



EN ROUTE VERS UNE CULTURE DU RESPECT!

Université 
de Montréal

Pascale Poudrette, directrice, Bureau d'intervention en matière de harcèlement
Chantal Pharand, vice-rectrice adjointe aux affaires étudiantes et à la réussite

Assemblée universitaire

20 février 2017

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

- Effectuer une collecte des politiques et des procédures des établissements universitaires, d'ici et d'ailleurs, en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle
- Procéder à l'analyse de ces politiques pour en dégager les meilleures pratiques
- Rédiger un document de référence commun sur les façons d'aborder la problématique du harcèlement sexuel et de la violence sexuelle dont pourrait bénéficier l'ensemble des établissements du réseau universitaire québécois

Les établissements universitaires ne sont pas tous au même niveau et diffèrent quant aux :

- Efforts déployés pour contrer les violences à caractère sexuel
- Stratégies d'action pour faire face à cette violence
- Politiques et règlements
- Processus de traitement
- Ressources humaines et financières déployées

- Les activités d'accueil (initiations)
- La première année pour les nouvelles et nouveaux étudiant(e)s
- Les événements festifs avec de la consommation d'alcool et de drogues
- La relation de proximité aux cycles supérieurs
- Les activités reliées aux équipes sportives
- La culture organisationnelle

Contexte : incidents médiatiques de l'automne, dénonciations publiques, désirs d'actions rapides du MEES, délais extrêmement courts...

1. Rédaction d'un projet de plan d'action pour prévenir et faire cesser les violences à caractère sexuel sur notre campus
 - Préparation d'un bilan des actions déjà posées
 - Identification d'actions pouvant être développée dans un proche avenir
2. Envoi du rapport du BCI, du projet de plan d'action et du questionnaire du MEES aux membres du comité de prévention du harcèlement
(3 étudiants (1 AGEEFEP, 2 FAÉCUM), 2 professeurs (SGPUM), 1 chargée de cours (SCCCUM), 2 employé-es 1244, 1 employée SERUM, 1 employée 1186, 1 employé ACPUM, 1 SAE, 1 DRH, 1 Sûreté, 1 Résidences, 2 BIMH)
3. Demande de consultation de leurs réseaux respectifs
4. Rencontre du comité, mise en commun des résultats des consultations
5. Discussion et entente sur un canevas de réponses
6. Consultation de deux chercheuses du Cripcas
7. Rédaction finale et envoi des réponses de l'UdeM

Journées de réflexion du MEES pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec

Trois thèmes abordés :

THÈME I — PRÉVENTION ET SENSIBILISATION
THÈME II — SÉCURITÉ DES PERSONNES
THÈME III — GESTION DES PLAINTES

Trois questions types posées :

- A. Les pratiques exemplaires à mettre en place?
- B. Quelles seraient les conditions de succès de l'implantation de ces pratiques (Comment les implanter et qui devrait le faire)?
- C. Quels sont les moyens que vous estimez nécessaires?

- S'engager publiquement (en tant qu'établissements, syndicats, associations étudiantes, ressources, gouvernements)
- Identifier un «porteur de dossier» pour coordonner les activités
- Favoriser la collaboration (interne et externe)
- Mettre en place des comités de travail et de prévention
- Tenir des campagnes de sensibilisation
- Offrir des programmes de prévention et de formation (comment devenir des témoins actifs, les relations amoureuses saines, l'affirmation de soi, etc.)
- Former la communauté universitaire (p.ex. sensibilisation générale sur les VS, comment accueillir un dévoilement)
- Travailler à réduire les facteurs de risque
- Combiner les approches

Exemples d'actions déjà déployées

- Différentes campagnes de sensibilisation : « *À l'UdeM le respect ça se cultive* », « *Arrête! C'est plus drôle ! Pour des initiations empreintes de respect* »... et lancement de la campagne *Sans oui, c'est non!* par le recteur en décembre 2014
- Politiques et règlements en vigueur : Politique contre le harcèlement, Règlements disciplinaires, Politique de sécurité, Règlement sur les conflits d'intérêts
- Collaborations à l'interne et à l'externe : avec les intervenants de l'UdeM et des ressources de la communauté (services de police, organismes communautaires, etc.)
- Depuis 2004, comité de prévention du harcèlement avec des représentants de la communauté
- Formations offertes par le BIMH sur différentes thématiques (harcèlement, consentement sexuel, témoins actifs, etc.) destinées aux associations étudiantes et organisateurs d'événements festifs, aux membres de la communauté

Exemples d'actions en développement ou à venir

- Messages et activités auprès de différents groupes cibles (étudiants et personnels) à des moments clés (par ex. activités d'accueil, événements festifs) et par divers moyens (courriels, affiches, vidéos, formations et autres)
- Création d'un groupe de travail pour revoir la réglementation en vigueur et créer une Politique contre les violences à caractère sexuel
- Redéfinition du mandat du comité de prévention du harcèlement (en incluant les violences à caractère sexuel)
- Mise en place d'un programme de sentinelles étudiantes lors des activités avec alcool
- Formation et activités de sensibilisation auprès des équipes sportives de l'UdeM
- Accentuation des collaborations avec les écoles affiliées : HEC et Polytechnique

Environnement social

- Mettre en place des campagnes de sensibilisation et d'information en matière de sécurité individuelle et de responsabilité collective auprès de toute la communauté;
- Déployer un programme de sentinelle et de raccompagnement pour les usagers le soir
- Outiller la communauté à réagir au manque de respect et à intervenir lors d'inconduite pour créer un tissu social de protection (offrir des ateliers pour devenir une communauté d'autodéfense pour les groupes les plus vulnérables)
- Privilégier une approche globale avec les écoles affiliées

Environnement physique

- Revitaliser les places et les espaces extérieurs et intérieurs (éclairage, signalisation, lieux à risques tels souterrains, garages et autres)
- Augmenter la surveillance de certains lieux et assurer un effectif adéquat des agents chargés des patrouilles

Exemples d'actions déjà déployées

Dans les résidences : carte magnétique pour l'accès, présence d'un agent de sécurité jour et nuit, caméras, chaîne de sécurité et œil magique sur la porte de chaque chambre

Sur le campus

- Téléphones accessibles dans tous les bâtiments
- Collants sur tous les téléphones indiquant la ligne de la Sûreté, 7771
- Présence de constables ou gardiens en tout temps sur le campus
- Centre opérationnel de la DSP connecté à un réseau de surveillance dans lieux clés
- Utilisation de procédures d'encadrement lors d'événements spéciaux (guide, formations, vérifications)
- Formation sur comment devenir des témoins actifs

Exemples d'actions en développement et à venir

Dans les résidences

- Affichage additionnel sur le harcèlement, complémentaire à celui existant
- Augmentation du gardiennage
- Accentuation des activités de prévention

Sur le campus

- Programme de sentinelles (aide par les pairs, «antennes» dans le milieu)
- Révision de l'éclairage des coins sombres et isolés
- Développement et acquisition d'une application de géolocalisation reliée à la DPS
- Renouvellement de la formation aux constables

Politiques et règlements

Historiquement, la plupart des établissements au Québec se servent des politiques ou règlements en matière de harcèlement psychologique pour traiter les situations de violence à caractère sexuel.

Certains établissements d'enseignement ont décidé d'avoir une réglementation spécifique contre le harcèlement sexuel ou les violences à caractère sexuel afin de mettre clairement l'accent sur la prévention et la lutte de ce type d'inconduite.

Pour être efficaces, les politiques et règlements doivent :

- Sensibiliser l'ensemble de la communauté sur les règles de conduite attendues
- Conduire à des actions concrètes en matière de prévention et d'intervention
- S'inspirer des bonnes pratiques en matière de traitement des plaintes
- Énoncer clairement que les victimes seront bien traitées et recevront des services adaptés à leurs besoins
- Affirmer que les personnes fautives seront tenues responsables de leurs comportements

Quelques pistes pour l'intervention

Les personnes victimes ou survivantes ont le droit de :

- Pouvoir repérer rapidement les ressources (un point de chute)
- Être accueillies, respectées et écoutées sans jugement
- Être orientées vers les ressources de soutien et de soin en fonction de leurs besoins
- Être renseignées sur les recours et interventions possibles (informel, formel, légal)
- Choisir les démarches qui leur conviennent et être respectées dans ce choix
- Obtenir des mesures de prévention et d'accommodement académique
- Souhaiter que la situation soit traitée avec diligence et discrétion

Exemples d'actions déjà déployées

- Le BIMH est l'entrée principale pour le traitement des inconduites à caractère sexuel
- Le personnel mandaté possède les habiletés relationnelles et d'intervention ainsi qu'une expertise en la matière
- Le protocole d'intervention respecte les meilleures pratiques et les grands principes en la matière
- Le BIMH propose à la victime deux démarches : informelles et formelles
- Le Secrétariat général de l'UdeM est l'instance responsable du traitement des plaintes formelles
- Nouveau poste de conseiller en matière de violence à caractère sexuel

Exemples d'actions en développement et à venir

- Clarification des tâches des acteurs appelés à intervenir et optimisation de la collaboration
- Diffusion du protocole d'intervention et des ressources de base aux membres de la communauté
- Formation des acteurs de notre communauté susceptibles d'être des premiers confidents pour qu'ils puissent accueillir, guider et diriger la victime vers les ressources spécialisées
- Développement d'outils pour soutenir les personnes trouvées responsables de violence à caractère sexuel
- Conception d'un sondage sur l'étendue de la problématique sur le campus et sur les besoins des étudiants
- Élaboration de projets de recherche pour évaluer l'effet des interventions

- Identifier et diffuser les ressources **internes et externes** susceptibles d'aider lors de situations impliquant des gestes de violences sexuelles;
- Travailler ensemble (établissements d'enseignement, associations étudiantes, syndicats, partenaires communautaires et gouvernementaux).
- Établir une communauté de partage interétablissements

Deux exemples de précieuses collaborations :

- ✓ La campagne ***Sans oui, c'est non!***
- ✓ Le rapport du Bureau de coopération interuniversitaire

Campagne *Sans oui, c'est non!*

- Initiative FAÉCUM, UdeM et son BIMH en 2014
- Lancement provincial en mars 2016
- S'inscrit dans la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 : «... soutenir les collaborations interétablissements, comme la campagne provinciale « Sans oui, c'est non! » portant sur la prévention des violences à caractère sexuel»;
- Développement en OBNL
- Intégration des partenaires collégiaux

**SANS OUI
C'EST NON!**

Lutter contre les violences à caractère sexuel en :

1. Encourageant la concertation entre les établissements d'enseignement supérieur et leurs associations étudiantes
2. Développant une communauté de partage sur les meilleures pratiques, les outils, le matériel, la formation et les stratégies d'action
3. Éduquant et sensibilisant nos communautés sur :
 - La notion du consentement sexuel
 - Les comportements sexuels sains et respectueux
 - La responsabilité de tous et toutes de dénoncer les violences à caractère sexuel
 - Les actions à poser pour devenir des témoins actifs
 - Les ressources disponibles
4. Soutenant les personnes victimes de violences à caractère sexuel en les informant sur les ressources et les services existants dans la communauté

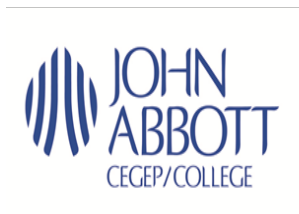
ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES PARTENAIRES



ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES PARTENAIRES



PARTENAIRES COLLÉGIAUX



AUTRES PARTENAIRES



AFFICHES (VISIBILITÉ)



AFFICHES (INFORMATION)

SANS CONSENTEMENT, C'EST UNE AGRESSION!

Je suis témoin de violence à caractère sexuel.

- Si vous êtes en mesure d'agir en toute sécurité, faites cesser la violence à caractère sexuel, aidez la victime à accéder à une ressource compétente.
- Prenez assistance à la personne et référez-la aux ressources qui peuvent l'aider.
- Écoutez sans juger ni remettre en question.
- Rappelez-vous que le soutien que vous apportez à la victime fera une grande différence.

SANS OUI C'EST NON!

Vous avez des ressources

À l'Université Laval
 CENTRE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
 418 663-7032
 SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
 418 663-0445 (24 heures)
À l'extérieur de l'Université Laval
 LIGNE D'ÉCOUTE D'INFORMATION ET DE RÉFÉRENCE
 1 877 563-9999 ou 1 877 563-0793
 VMS - VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
 418 622-4181 (24 heures)

ulaval.ca/sansoucestnon

En collaboration de   

UNIVERSITÉ LAVAL

SANS CONSENTEMENT, C'EST UNE AGRESSION!

Je pense être victime de violence à caractère sexuel.

- Ne vous blâmez pas. La seule personne responsable est la personne qui commet la violence à caractère sexuel.
- Contactez tout élément de police et prenez en note les détails (date, heure, endroit, nom de l'agresseur, sans être témoin, gestes, etc.).
- Contactez vos ressources qui peuvent vous aider :
 - Seul le campus, le Centre de sécurité et d'intervention en matière de harcèlement (CSMI) ou le Service de sécurité et de prévention (SSP)
 - Amis qui sur le campus, les autres ressources qui peuvent vous aider.
- Parlez-en à une personne en qui vous avez confiance.

SANS OUI C'EST NON!

Vous avez des ressources

À l'Université Laval
 CENTRE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
 418 663-7032
 SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
 418 663-0445 (24 heures)
À l'extérieur de l'Université Laval
 LIGNE D'ÉCOUTE D'INFORMATION ET DE RÉFÉRENCE
 1 877 563-9999 ou 1 877 563-0793
 VMS - VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL
 418 622-4181 (24 heures)

ulaval.ca/sansoucestnon

En collaboration de   

UNIVERSITÉ LAVAL

Prévenons les violences à caractère sexuel

SANS OUI C'EST NON!



Lignes d'écoute 24/7, d'information et de référence
 Estrie : 819 563-9999 ou 1 877 563-0793 (CALACS)
 Partout au Québec : 1 888 933-9007 (CVASM)

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE  
USherbrooke.ca/sansoucestnon

La campagne « Sans oui, c'est non! » a été initialement conçue par l'Université de Montréal, son Réseau d'intervention en matière de harcèlement (RIMH) et la Fédération des associations étudiantes de l'Université de Montréal (FAEUM), en 2014.

SANS CONSENTEMENT, C'EST UNE AGRESSION!

SANS OUI C'EST NON!

Consentement :

- Le consentement ne doit jamais être obtenu au moyen de menaces ou de contraintes. Il doit être donné volontairement par la personne.
- Le consentement n'est jamais présumé ou implicite. Un silence ou l'absence de refus n'est pas un consentement.
- Le consentement ne peut pas être donné si la personne est sous l'influence de drogues ou d'alcool, ou si elle est inconsciente.
- Le consentement ne peut pas être obtenu si l'agresseur abuse d'une position de confiance, de pouvoir ou d'autorité.
- Le consentement n'est plus valide si la personne manifeste, en cours de route, son désaccord à la poursuite des pratiques sexuelles par ses paroles ou son comportement.

ulaval.ca/sansoucestnon

En collaboration de   

UNIVERSITÉ LAVAL

MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Condoms



Autocollants



Macarons



Post-its



Porte-carte



Sous-verres



Règle



DOCUMENTATION



CE N'EST PAS UN CONSENTEMENT SI :
- L'agresseur est sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.
- L'agresseur est incapable de donner son consentement.
- L'agresseur agit sous la contrainte ou la peur.
- L'agresseur agit sous la menace.
- L'agresseur agit sous la pression.

LE CONSENTEMENT N'EST JAMAIS PRÉSUMÉ OU IMPLICITE.

UN BILAN DU CONSENTEMENT NE PEUT ÊTRE PAS UN CONSENTEMENT.

CONSENTEMENT	NON	NON	NON	NON
CONSENTEMENT	NON	NON	NON	NON

HEC MONTRÉAL



CE N'EST PAS UN CONSENTEMENT SI :
- L'agresseur est sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.
- L'agresseur est incapable de donner son consentement.
- L'agresseur agit sous la contrainte ou la peur.
- L'agresseur agit sous la menace.
- L'agresseur agit sous la pression.

LE CONSENTEMENT N'EST JAMAIS PRÉSUMÉ OU IMPLICITE.

UN BILAN DU CONSENTEMENT NE PEUT ÊTRE PAS UN CONSENTEMENT.

CONSENTEMENT	NON	NON	NON	NON
CONSENTEMENT	NON	NON	NON	NON

HEC MONTRÉAL



CE N'EST PAS UN CONSENTEMENT SI :
- L'agresseur est sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.
- L'agresseur est incapable de donner son consentement.
- L'agresseur agit sous la contrainte ou la peur.
- L'agresseur agit sous la menace.
- L'agresseur agit sous la pression.

LE CONSENTEMENT N'EST JAMAIS PRÉSUMÉ OU IMPLICITE.

UN BILAN DU CONSENTEMENT NE PEUT ÊTRE PAS UN CONSENTEMENT.

CONSENTEMENT	NON	NON	NON	NON
CONSENTEMENT	NON	NON	NON	NON

HEC MONTRÉAL

La violence à caractère sexuel, plus répandue qu'on le croit...

Je pense être victime de violence à caractère sexuel.

Sans consentement, c'est une agression.

Je suis témoin de violence à caractère sexuel.

SANS OUI C'EST NON!

LES CONSTATANTS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

RESSOURCES

À l'Université Laval

UNE INITIATIVE COÛTEUSE DE :

HEC MONTRÉAL

RESSOURCES

SANS OUI C'EST NON!

À l'Université Laval

UNE INITIATIVE COÛTEUSE DE :

HEC MONTRÉAL

SANS CONSENTEMENT, C'EST UNE AGRESSION! SANS OUI C'EST NON!

PREVENONS LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL. QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT ?

- Le consentement est un acte libre, conscient et réversible.
- Il ne peut être obtenu par la force, la menace ou la peur.
- Il ne peut être obtenu par la manipulation ou la tromperie.
- Il ne peut être obtenu par la violence sexuelle.
- Il ne peut être obtenu par la violence sexuelle.

SANS CONSENTEMENT, C'EST UNE AGRESSION!

POUR OBTENIR DE L'AIDE

1 888 933-9007

HEC MONTRÉAL

SANS OUI C'EST NON!

SANS CONSENTEMENT, C'EST UNE AGRESSION!

COMME TÉMOIN, J'AGIS

Vous pouvez agir afin de prévenir le harcèlement et la violence à caractère sexuel.

- Appeler votre supérieur ou votre collègue.
- Encourager les victimes à signaler les faits.
- Éviter de parler de la situation.
- Éviter de parler de la situation.
- Éviter de parler de la situation.

RESSOURCES

HEC MONTRÉAL

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION



**SANS OUI
C'EST NON!**

Sans consentement, c'est une agression!

Sansouicestnon.ca